



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 128 – AOUT 2021**  
Recueil publié le 16 août 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**SPECIAL N° 128 – AOUT 2021**  
Recueil publié le 16 août 2021

---

**PREFECTURE DE LA VENDEE**

**CABINET DU PREFET**

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL**

Arrêté N° 21 - SGCD – FI-OS portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 354 - Administration territoriale de l'État au titre du centre de coût « Cabinet »), de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207-titre 3), de la MILDECA et DILCRAH (programme 129-titre 3) et du FIPD (programme 216) à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

Arrêté n° 35 relatif à la reconnaissance des zones tampons vis à vis d' Erwinia amylovora, agent du feu bactérien



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Arrêté N° 21 – SGCD – FI-08**

**portant délégation de signature en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'unité opérationnelle de la préfecture (programme 354 – Administration territoriale de l'Etat - au titre du centre de coût « Cabinet »), de certaines dépenses de sécurité routière (programme 207 – titre 3), de la MILDECA et DILCRAH (programme 129 - titre 3) et du FIPD (programme 216)  
à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet**

**Le préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 portant nomination de Monsieur Benoît BROCARD, Préfet de la Vendée ;

VU le décret du Président de la République du 18 février 2020 portant nomination de Madame Carine ROUSSEL en qualité de sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet ;

VU la décision d'affectation du 09 août 2021 de Monsieur Cyril ROUGIER au cabinet du Préfet en qualité de chef du service sécurité intérieure et protocole à compter du 13 juin 2020 ;

VU la décision d'affectation du 09 août 2021 de Monsieur François BARBIER au cabinet du Préfet en qualité d'adjoint au chef du service sécurité intérieure et protocole à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;



## PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

VU la décision d'affectation du 23 mars 2012 de Monsieur Jean-François BODIN en qualité de chef du service départemental de la communication interministérielle à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 ;

VU la décision d'affectation du 1er janvier 2015 de Monsieur Arnaud RENARD, en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20 – DRHML – 102 du 16 décembre 2020 portant organisation interne et fonctionnement des services de la préfecture de la Vendée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20 – DRHML – 99 du 16 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Vendée ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vendée,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet, à l'effet de signer les engagements de dépense et les certifications du service fait de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture au titre du programme 354 – Administration territoriale de l'Etat - et pour les lignes budgétaires limitativement énumérées, en ce qui concerne :

- le centre de coût Cabinet qui comprend les services dépensiers suivants : la résidence du directeur de Cabinet, le service sécurité intérieure et protocole (SSIP), le service de sécurité civile et routière (SSCR), le service départemental de la communication interministérielle (SDCI), le programme 129 « MILDECA », « DILCRAH » et le programme 216 « FIPD », sans condition de limite de montant par engagement juridique sur ces deux derniers programmes.

**Article 2** : Délégation est également donnée dans la limite de 2 000 euros par engagement juridique, et jusqu'à concurrence des crédits notifiés par ligne budgétaire, à :

- Monsieur Cyril ROUGIER, attaché principal d'administration, chef du service sécurité intérieure et protocole pour les engagements de dépenses du service sécurité intérieure et protocole et les certifications du service fait du service sécurité intérieure et protocole,
- Monsieur Jean-François BODIN, attaché d'administration, chef du service départemental de la communication interministérielle (SDCI), pour les engagements de dépenses et les certifications du service fait des dépenses relatives à la communication externe,
- Monsieur Arnaud RENARD, attaché principal d'administration, chef du service de sécurité civile et routière (SSCR), pour les engagements de dépenses et les certifications du service fait des dépenses relatives à la sécurité civile et routière.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Monsieur Cyril ROUGIER, attaché principal d'administration, chef du service sécurité intérieure et protocole pour les dépenses relevant des programmes 129 « MIDECA », « DILCRAH » et du programme 216 « FIPD » sans condition de limite de montant par engagement juridique.

**Article 4 :** En cas d'absence de Monsieur Cyril ROUGIER, attaché principal d'administration, délégation est également donnée à Monsieur François BARBIER, attaché d'administration pour les dépenses du service sécurité intérieure et protocole, du programme 129 « MILDECA », « DILCRAH » et du programme 216 « FIPD » sans condition de limite de montant par engagement juridique.

**Article 5 :** En cas d'absence de Monsieur Jean-François BODIN, attaché d'administration, délégation est également donnée à Monsieur Cyril ROUGIER, attaché principal d'administration et à Monsieur François BARBIER, attaché d'administration pour les dépenses relatives à la communication externe qui ne sauraient excéder 800 euros par engagement juridique.

**Article 6 :** Donne autorisation des « ordres à payer » sur CHORUS FORMULAIRES à Madame Magali SEGUY-LABBÉ en qualité de cheffe du service Finance - Immobilier de l'État et à Madame Myriam COUTAUD, en qualité de gestionnaire budgétaire.

**Article 7 :** L'arrêté n° 21 – SGCD - FI - 05 du 22 juillet 2021 est abrogé.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>

Fait à La Roche-sur-Yon, le **13 AOUT 2021**

Le préfet,

Benoît BROCARD

**Arrêté n° 35**

**relatif à la reconnaissance des zones tampons vis à vis d'*Erwinia amylovora*,  
agent du feu bactérien**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016, relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil n°228/2013/UE, n°652/2014/UE et n°1143/2014/UE et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE ;

**Vu** le règlement d'exécution 2019/2072/UE de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement 2016/2031/UE du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement 690/2008/CE de la Commission et modifiant le règlement d'exécution 2018/2019/UE de la Commission, et notamment son annexe X ;

**Vu** les articles L.251-1 à L.251-14, D.251-3-1, R.251-3-2, D.251-4 à D.251-7, R.251-8 à R.251-14, D.251-16 à D.251-20 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**Considérant** l'existence de zones de l'Union européenne indemnes de feu bactérien et devant en être protégées ;

**Considérant** la présence en Vendée de producteurs de végétaux destinés à la plantation sensibles au feu bactérien susceptibles d'être expédiés vers des zones de l'Union européenne protégées vis à vis de cette maladie ;

**Considérant** les déclarations de parcelles de production de tels végétaux faites en 2021 par leur exploitant auprès de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Service régional de l'alimentation (DRAAF- SRAL) des Pays de la Loire ;

**Considérant** l'obligation de contrôle par la DRAAF-SRAL Pays de la Loire des parcelles déclarées et de leurs environnements telle que définie par les dispositions du point 9 de l'annexe X du règlement d'exécution 2019/2072/UE du 28 novembre 2019, en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les parcelles de production de matériel végétal des espèces *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., soumis à passeport phytosanitaire et destiné à être envoyé dans les zones protégées de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> novembre d'une année, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRAAF-SRAL, par leur propriétaire ou exploitant, avant le début de la période de végétation de l'année précédente.

**Article 2 :**

Les zones constituées par l'ensemble du territoire des communes ou communes déléguées suivantes et incluant les parcelles visées conformément à l'article 1, sont déclarées zones tampons vis à vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien :

Antigny, Cheffois, Fougeré, La Chaize-le-Vicomte, La Châtaigneraie, La Flocellière, La Pommeraie-sur-Sèvre, La Roche-sur-Yon, La Tardière, Mouilleron-en-Pareds, Pouzauges, Réaumur, Saint Florent-des-Bois, Saint-Maurice-le-Girard, Saint-Michel-Mont-Mercure, Saint-Pierre-du-Chemin, Thorigny.

**Article 3 :**

Les parcelles déclarées conformément à l'article 1 doivent être situées à l'intérieur d'une zone tampon telle que définie à l'article 2 et à une distance d'au moins 1 kilomètre des limites de cette zone.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral de la Vendée N°1 du 4 février 2021, relatif à la reconnaissance d'une zone tampon vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien, est abrogé.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

A La-Roche-sur-Yon, le 11 AOUT 2021

Le Préfet

Benoît BROCARD